



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conseillers prud'homaux

Question écrite n° 694

### Texte de la question

M. Jean-Yves Cozan attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les délais de remboursement des frais de déplacement des conseillers prud'homaux. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer quelles mesures son ministère peut mettre en oeuvre pour réduire ces délais.

### Texte de la réponse

La question soulevée par l'honorable parlementaire - la réduction des délais de remboursement des frais de déplacement des conseillers prud'homaux - constitue une préoccupation constante de la Chancellerie. Dans cet esprit, la direction des services judiciaires a mis en place un mode de gestion approprié des crédits concernés afin de permettre une indemnisation rapide des conseillers prud'homaux. Ainsi, dès le mois de janvier, une première délégation provisionnelle destinée à faire face aux besoins des trois premiers trimestres est adressée aux préfets, ordonnateurs secondaires. Elle est complétée à la fin du premier semestre par une deuxième délégation destinée à couvrir les besoins de l'année, calculée après analyse des comptes rendus de gestion trimestriels par conseil de prud'hommes transmis par les préfets, ordonnateurs secondaires, et éventuellement par une troisième délégation établie au vu des demandes d'ajustement par eux présentées. Il reste cependant qu'en 1992 la dotation relative aux frais de déplacement s'est, dans un contexte d'augmentation constante de la charge annuelle, avérée insuffisante pour satisfaire l'ensemble de ces demandes. La loi de finances pour 1993 tient compte de cette situation puisqu'une mesure nouvelle de 2 millions de francs a été prévue. Dans ces conditions un retour à des délais de remboursement satisfaisants devrait intervenir dans le courant de cette année.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cozan Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 694

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mai 1993, page 1339

**Réponse publiée le :** 28 juin 1993, page 1838